



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de maintenance et dépannage des portails, portes
automatiques, barrières et rideaux métalliques
[GHT Nord Yonne]**

Centre Hospitalier de Sens
1 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN BP 108
89 108 SENS Cedex

SOMMAIRE

1	- Dispositions générales du contrat	3
1.1	- Objet du contrat.....	3
1.2	- Décomposition du contrat.....	3
2	- Pièces contractuelles	3
3	- Confidentialité et mesures de sécurité	3
4	- Protection des données à caractère personnel	3
5	- Durée et délais d'exécution	4
5.1	- Durée globale prévisionnelle des prestations	4
5.2	- Durée du contrat	4
5.3	- Reconduction.....	4
6	- Prix	4
6.1	- Caractéristiques des prix pratiqués.....	4
6.2	- Modalités de variation des prix.....	4
7	- Garanties Financières.....	5
8	- Avance	5
9	- Modalités de règlement des comptes.....	5
9.1	- Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
9.2	- Présentation des demandes de paiement.....	5
9.3	- Délai global de paiement.....	5
9.4	- Paiement des cotraitants.....	6
9.5	- Paiement des sous-traitants	6
10	- Conditions d'exécution des prestations	6
11	- Développement durable	6
12	- Droit de propriété industrielle et intellectuelle	6
13	- Pénalités	6
13.1	- Pénalités de retard	6
13.2	- Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance curative.....	6
13.3	- Pénalité pour travail dissimulé.....	7
14	- Assurances	7
15	- Résiliation du contrat	7
15.1	- Conditions de résiliation	7
15.2	- Redressement ou liquidation judiciaire.....	7
16	- Règlement des litiges et langues	8
17	- Dérogations	8

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

Prestations de maintenance et dépannage des portails, portes automatiques, barrières et rideaux métalliques - GHT Nord Yonne

Lieu(x) d'exécution :

L'ensemble des établissements composant le GHT Nord Yonne à savoir les Centres Hospitaliers de Joigny de Sens et Villeneuve sur Yonne.

Le signataire du marché est le CH de Sens pour le compte du GHT Nord Yonne

1.2 - Décomposition du contrat

Sans objet.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité : - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'offre technique et financière du titulaire
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAGFCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La durée initiale du marché est fixée à un an renouvelable deux fois tacitement (cf infra article 5.3)

5.2 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable deux fois.

Le commencement d'exécution des prestations est fixé prévisionnellement au 01/12/2025.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

5.3 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par les formules suivantes :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (010562711 (n) / 010562711 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

- **Indice des salaires mensuels de base** - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33)

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 26890023000015
- Code service : ECONOMAT
- Numéro d'engagement juridique : 25FC09

Les factures sont à envoyer à chaque établissement.

Pour les prestations effectuées sur le Centre Hospitalier de Joigny, il faudra facturer Joigny, factures à déposer sur Chorus, Code service: ECONOMAT , SIRET 268 900 156 00061, référence: ,25FCS118.

Pour les prestations effectuées sur le Centre Hospitalier de Sens, il faudra facturer Sens, factures à déposer sur Chorus, Code service: ECONOMAT , SIRET 268 900 230 00015, référence: ,25FCS118

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification par le biais du profil d'acheteur d'une décision, observation ou information faisant courir un délai n'est pas prévue.

11 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

13 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le titulaire subira également, en cas de non respect du délai contractuel d'exécution ou de livraison, une pénalité forfaitaire de 200,00 €.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance curative

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 150,00 € s'applique en cas de non respect des délais prescrits à l'article 1.6.1 du CCTP.

13.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Dijon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 - Dérogations

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 5.2 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCAP déroge à l'article 3.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services 2021
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services -
- L'article 13.2 du CCAP déroge à l'article 14.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Procédure adaptée – 25FCS118

**Prestations de maintenance et dépannage des portails, portes
automatiques, barrières et rideaux métalliques
[GHT Nord Yonne]**

Table des matières

<u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u>	11
<u>1-1 OBJET DU MARCHE :</u>	11
<u>1-2 TEXTES APPLICABLES :</u>	11
<u>1-3 PRISE D'INFORMATIONS :</u>	12
<u>1-4 Sécurité :</u>	13
<u>1-5 Dispositions particulières en bâtiment occupé :</u>	14
<u>1-6 Obligations réciproques :</u>	14
<u>ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS CONTRACTUELLES</u>	16
<u>2-1 Dispositions générales de la maintenance préventive :</u>	16
<u>2-2 Définition des prestations de maintenance préventive :</u>	17
<u>2-2-1 Portes Piétonnes Automatiques :</u>	17
<u>2-2-2 Portes de Garages Automatiques :</u>	18
<u>2-2-3 Portails Automatiques :</u>	19
<u>2-2-4 Portes sectionnelles Semi-automatiques :</u>	21
<u>2-2-5 Barrière Automatique :</u>	22
<u>2-2-6 Rideaux métalliques :</u>	23
<u>2-3 Obligations préliminaires aux visites :</u>	24
<u>ARTICLE 3 - MAINTENANCE CORRECTIVE</u>	24
<u>ARTICLE 4 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTES MAINTENANCE</u>	25
<u>4-1 Rapport de visite :</u>	25
<u>4-2 : Spécifications diverses</u>	26

•

- **ARTICLE 1 - GENERALITES**

- **OBJET DU MARCHE :**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations de maintenance ci-dessous désignées :

- Site Gaston RAMON — 1 avenue Pierre de Coubertin, 89100 Sens,
100 équipements : 4 portails, 3 barrières, 91 portes et 3 rideaux métalliques ;
- CMLS — 5 avenue Pierre de Coubertin, 89100 Sens,
4 équipements : 1 portail, 3 portes ;
- Site St Jean — 7 boulevard Marechal FOCH, 89100 Sens,
7 équipements : 2 portails, 5 portes ;
- EHPAD Carnot — 87-89 rue Carnot, 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
8 équipements : 3 portails, 5 portes ;
- Résidence des Rives de l'Yonne — 1 rue du Port, 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
5 équipements : 3 portails, 2 portes ;
- UCPA — 28 ter rue de Dixmont, 89500 Villeneuve sur Yonne ;
2 équipements : 2 portes ;
- Site du Centre Hospitalier Simone VEIL, 3 quai de l'hôpital 89300 Joigny,
19 équipements : 5 portails, 3 barrières, 11 portes ;
- Site du Hameau de Joigny, allée Pierre de COUBERTIN, 89300 Joigny,
4 équipements : 3 portails, 2 portillons.

Voir l'annexe I du C.C.T.P : Descriptif des équipements

- **TEXTES APPLICABLES :**

Les prestations de services faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux réglementations en vigueur telles que :

- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (Etablissements Recevant du Public), conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, à l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées et à l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements de soins ;
- Code du Travail ;
- Textes législatifs relatifs à ces prestations ;
- Recommandations des constructeurs.

Le prestataire devra également appliquer l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail.

Sont applicables les normes françaises homologuées et notamment les normes :

- NFP 25-362/AI d'août 2001 (fermetures pour baies et portails – spécifications techniques - règles de sécurité) ou équivalent ;
- NF C 15-100/A2 de novembre 2008 (installations électriques à basse tension) ou équivalent, et/ou d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux ou équivalent ;
- UTE C 18-510 de novembre 1998 (Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique - édition novembre 1988 mise à jour 2004) ;
- UTE C 18-531 de juin 2012 (Prescriptions de sécurité électrique pour le personnel exposé au risque électrique lors d'opérations d'ordre non électrique et lors d'opérations d'ordre électrique simples) ;
- UTE C 18-540 de juin 2012 (Prescriptions de sécurité électrique pour les opérations basse tension sur les installations et les ouvrages hors travaux sous tension).

NOTA : il appartient aux candidats d'alerter le pouvoir adjudicateur et de chiffrer les prestations réglementaires qui auraient été omises dans le présent CCTP.

○ **PRISE D'INFORMATIONS :**

1-3-1 Phase consultation :

Une visite des lieux (Etablissements de Sens, Villeneuve et Joigny) est organisée pendant la consultation afin que les entreprises consultées puissent :

- Appréhender l'étendue des installations ;
- Prendre en compte la technicité ;
- Visualiser l'état des installations, matériels et matériaux ;
- Poser les questions techniques nécessaire.

Le titulaire est réputé avoir visité les lieux préalablement, il reconnaît avoir la complète connaissance des équipements concernés et notamment de leurs abords et des conditions d'accès.

En conséquence, le titulaire déclare, pour le bon déroulement des opérations :

- Avoir la maîtrise de la maintenance des équipements existants ;
- Avoir la maîtrise des règles de l'art relatives à la création dans le cas de leurs remplacements, de leurs transformations, ou de leurs modernisations suivant les spécifications techniques du présent marché ;
- Avoir en charge les équipements concernés en toute connaissance de cause et les accepter dans l'état ;
- Avoir estimé les sujétions particulières d'exécution ;
- Avoir signalé au Client, lors de la remise de son offre, les désaccords ou observations éventuelles ;
- Avoir effectué les relevés nécessaires lui permettant de réaliser l'étude de cette opération ;
- Avoir mesuré les conditions d'interventions et les moyens nécessaires.

En aucun cas, le titulaire ne peut invoquer, après signature du marché, des omissions, des erreurs, des contradictions ou interprétations dans le dossier marché pour se soustraire, se limiter dans l'exécution des travaux, ou refuser de réaliser, dans le cadre de ses engagements, tout ou partie des ouvrages nécessaires à la parfaite utilisation des installations.

Après attribution du marché un état des lieux pourra être établi contradictoirement lors de la prise en charge des installations.

1-4 Sécurité :

Les interventions se feront dans des locaux occupés par des travailleurs ou par des services de soins. Le titulaire devra par conséquent prendre toutes les dispositions nécessaires, et notamment légales et réglementaires, pour assurer la sécurité des personnes en site occupé. Il appartient au titulaire de vérifier que toutes ces règles sont parfaitement connues de son personnel appelé à intervenir sur le site.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection de son personnel conformément à la législation en vigueur.

Le personnel du titulaire doit :

- Être muni d'une carte d'identité
- Être vêtu d'une tenue « image de marque », portant de façon aisément lisible la raison sociale de l'entreprise ;
- Réclamer à la maîtrise d'ouvrage un permis de feu avant d'effectuer tout travaux par points chauds ;

- Demander une autorisation avant introduction sur le site de matières dangereuses (inflammables, explosives et ou toxiques) ;
- Informer sans retard la maîtrise d'ouvrage de toute anomalie susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

1-5 Dispositions particulières en bâtiment occupé :

Comme les interventions se dérouleront dans des sites occupés, le titulaire devra :

- Perturber le moins possible les agents des services chaque site et respecter les préconisations d'interventions de la maîtrise d'ouvrage ;
- Étudier un mode opératoire afin de réduire le délai d'immobilisation et la durée des interventions ;
- Prévoir les protections et les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, du public et des intervenants ;
- Éviter d'encombrer l'usage des parties communes et des passages de circulation ;
- Protéger les ouvrages existants ;
- Remettre et tenir à jour un planning détaillé des interventions, de manière à assurer l'information permanente à la maîtrise d'ouvrage sur les travaux en cours et à venir.

1-6 Obligations réciproques :

1-6-1 Obligations du titulaire :

- Assurer les prestations contractuelles sous sa responsabilité exclusive dans les conditions optimales de sécurité ;
- Assurer l'intervention immédiate sur appel de la maîtrise d'ouvrage.
A cet effet, le titulaire fournira un n° de téléphone d'intervention. La communication au centre d'appel devra impérativement être gratuite. Ce centre d'appel sera ouvert en journée ouvrée de 08 h 00 à 17 h 00. En aucun cas ce service pourra être sous-traité. Le prestataire attestera des critères donnés dans son mémoire technique.
- Respecter les délais et périodes d'intervention suivants :
Période d'intervention : 08 heures à 17 h 00, en jours ouvrés
Délai maximum d'intervention : 4 heures en jours ouvrés, heures ouvrées.
- Se conformer à toutes les obligations définies par la législation, les normes, et règles de l'art ;

- Dans le cas de pannes dues à un mauvais entretien, le titulaire prendra à sa charge les Réparations et/ou le remplacement des pièces défectueuses ainsi que la main d'œuvre ;
- Assurer sous sa responsabilité l'organisation du travail, la discipline, le respect des consignes et l'efficacité du personnel dont il est responsable, ainsi que l'application du règlement intérieur de l'établissement.
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage ou de son représentant ;
- Restituer les installations et locaux en bon état de propreté, entretien et fonctionnement à l'expiration du contrat, compte tenu de la vétusté résultant d'un usage normal des installations.
- Restituer en fin de contrat l'ensemble des documents d'exploitation
- Soumettre à l'agrément préalable de la maîtrise d'ouvrage ou de son représentant toute intervention éventuelle de sous-traitant. Le titulaire est responsable de la gestion des contrats de sous-traitant ou de contrôle réglementaire qu'il peut passer avec l'accord du pouvoir adjudicateur, pour des équipements spécifiques dont il ne pourrait assurer lui-même le parfait fonctionnement, ou la vérification avec son personnel ;
- Assurer seul et entièrement, pendant la durée de ces tâches, devant le pouvoir adjudicateur, comme de tous tiers, l'entière responsabilité liée à l'exécution de l'exploitation pour laquelle il est engagé ;
- Justifier, à tout moment, et à compter de la signature du présent contrat, qu'il a contracté les assurances nécessaires à l'exercice de sa profession ;
- Prendre toutes dispositions pour que le fonctionnement des services du centre hospitalier ne soit pas perturbé ;
- En l'absence de déclaration préalable d'arrêt ou de gêne, il sera tenu pour responsable du manquement de fonctionnement éventuel.

1-6-2 Obligations du maître d'ouvrage :

- Mettre à disposition du titulaire les installations collectives ;
- Procéder à la mise en conformité ou du moins en sécurité technique avec la réglementation en vigueur de toutes les installations et locaux qui auraient cessé d'être conformes ;
- Fournir les énergies et fluides nécessaires au parfait fonctionnement des installations ;
- Assurer au titulaire, pendant la durée du contrat, l'exclusivité des prestations de maintenance concernée par le présent contrat ;

- Mettre à disposition de l'Exploitant tout document en sa possession nécessaire à l'exploitation ;
- Retransmettre au titulaire les demandes d'interventions des usagers intéressant les matériels et installations soumis au contrat.

• **ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS CONTRACTUELLES**

Rappel : il appartient aux candidats d'alerter le pouvoir adjudicateur et de chiffrer les prestations réglementaires qui auraient été omises dans le présent CCTP.

2-1 Dispositions générales de la maintenance préventive :

Les périodicités des visites sont conformes à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, ou définies par des règlements particuliers liés au type d'établissement concerné, au Code du Travail, aux recommandations des constructeurs.

La maintenance préventive comprend un certain nombre de prestations de réglage, de vérification, de nettoyage, d'essais et de contrôle, ainsi que si nécessaire le changement des pièces courantes.

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ou le BPU (bordereau des prix unitaires) concernant la maintenance préventive comprend l'ensemble des visites prévisionnelles, ainsi que les déplacements occasionnés, la main d'œuvre, l'outillage, les contrôles, la rédaction des rapports d'intervention, le renseignement des registres de sécurité, les changements éventuels de pièces, les moyens d'accès aux installations, y compris les échafaudages et nacelles éventuelles, ainsi que les garanties définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2-1.1 Périodicité des visites de maintenance :

La maintenance est composée de deux visites périodiques par an, main d'œuvre, changement des pièces courantes et déplacements compris pour tous les équipements objets du présent marché.

2-1.2 Période d'intervention et dates d'exécution des visites préventives :

Les visites de maintenance préventive s'effectuent du lundi au vendredi de 08 h 00 à 17 h 00. Comme il s'agit de visites biannuelles, la maintenance doit avoir lieu tous les six mois à partir de la première visite, afin de respecter la périodicité réglementaire en vigueur.

2-1.3 Réunions préparatoires et semestrielles :

Dans le premier mois suivant la notification du marché, une réunion préparatoire sera organisée entre le Centre Hospitalier et le prestataire pour déterminer le planning prévisionnel des visites préventives.

Une réunion annuelle permettra par la suite d'ajuster le planning prévisionnel.

La réunion préparatoire et la réunion annuelle seront organisées entre le représentant de l'entreprise et le responsable du dossier de maintenance du Centre Hospitalier, aux jours et heures fixés par ces derniers.

2-2 Définition des prestations de maintenance préventive :

2-2-1 Portes Piétonnes Automatiques :

2-2-1.1 : Motorisation

- Contrôle de la fixation et du fonctionnement de la motorisation ;

Pour les motorisations électriques :

- Réglage des vitesses d'ouverture, de fermeture, de ralentissement et de rotation ;
- Contrôle des balais de collecteur.

Pour les motorisations hydrauliques et pneumatiques :

- Vérification et réglage de l'embrayage et de l'électro frein ;
- Vérifications et réglages du vérin ou de la centrale ;
- Vérification du niveau d'huile de la centrale ;
- Réglage vitesse, pression et amortissement.

2-2-1.2: Transmission / Guidage

- Vérification des fixations, état de nettoyage des rails ;
- Vérification chaînes, pignons, câbles, crémaillères ;
- Réglage de la tension des chaînes, courroies, câbles ;
- Vérification de l'accouplement, des bras d'entraînement et des butées ;
- Vérification et réglage des galets de guidage, contre galets et des guides au sol.

2-2-1.3: Vantaux / Sections / Lames

- Contrôle de l'état, de la fixation et de l'étanchéité des vantaux ;
- Vérification du serrage de toute la visserie ;
- Vérification du système de verrouillage ;
- Contrôle du retour des vantaux en position marche après arrêt de la porte.

2-2-1.4: Logique de Commande

- Contrôle de l'état général de la logique et des conducteurs électriques ;
- Vérification du serrage des bornes et connecteurs ;
- Vérification et réglage des fins de course et des temporisations.

2-2-1.5: Organes de Commande

- Vérification de l'état, de la fixation et du fonctionnement de ces dispositifs ;
- Réglage de la zone de détection des radars ;

- Vérification de l'état et du fonctionnement du boîtier de sélection.

2-2-1.6: Organes de Sécurité

- Vérification de l'état, de la fixation et du fonctionnement des cellules, retour sur obstacle ou de tout autre dispositif ;
- Examen et essai de la fonction anti panique,
- Contrôle des détecteurs de proximité ;
- Contrôle des balais du collecteur.

2-2-1.7: Fonctionnement

- Contrôle du bon fonctionnement de l'équipement afin de se rendre compte de la qualité du mouvement, des points durs éventuels, des frottements ;
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des signaux lumineux.

2-2-2 Portes de Garages Automatiques :

2-2-2.1: Motorisation

- Contrôle de la fixation et du fonctionnement de la motorisation ;
- Vérification du niveau d'huile du réducteur ou de la centrale ;
- Vérification de l'état de fonctionnement de la manœuvre manuelle ;
- Réglage du limiteur de couple ;
- Vérification et réglage de l'embrayage et de l'électro frein.

Pour les motorisations hydrauliques et pneumatiques :

- Vérifications et réglages du vérin ou de la centrale, réglage vitesse ou de la centrale, pression amortissement, contrôle étanchéité des circuits.

2-2-2.2: Transmission / Guidage

- Vérification fixation, état de nettoyage des rails ;
- Graissage chaînes, pignons, câbles, crémaillères ;
- Réglage de la tension des chaînes ;
- Vérification de l'accouplement, bras d'entraînement, butées et des pivots ;
- Vérification et serrage des galets et contre galets ;
- Huilage des paliers.

2-2-2.3: Organes d'Equilibrage

- Nettoyage, contrôle des fixations, tension des ressorts et contrepoids ;
- Contrôle des câbles ou chaînes, de leur fixation et de leur positionnement sur les tambours ;
- Vérification de toutes les autres pièces du système d'équilibrage ;
- Vérification dynamique du système d'équilibrage.

2-2-2.4: Vantaux

- Contrôle de l'état et de la fixation des charnières ;
- Huilage des charnières et des axes des galets ;
- Serrage de toute la visserie ;
- Contrôle de l'état des vantaux ;
- Vérification du système de verrouillage de la serrure ;
- Vérification du système de verrouillage par ventouse électromagnétique ;
- Vérification de la tension aux bornes de la ventouse.

2-2-2.5: Armoire de Commande

- Contrôle de l'état général de la logique et des conducteurs électriques ;
- Vérification et serrage de la filerie ;
- Vérification et réglage des fins de course et des temporisations.

2-2-2.6: Organes de Commande

- Vérification de l'état, de la fixation et du fonctionnement de ces dispositifs et notamment ;
 - Alignement des cellules, sensibilité boucle magnétique, zone de détection, serrure et contact à clé ;
 - Vérification de l'état et du fonctionnement des boîtes à boutons, des boutons ou contacts à clé.

2-2-2.7: Organes de Sécurité

- Vérification de l'état, de la fixation et du fonctionnement des cellules, des tranches de sécurité ou de tout autre dispositif ;
 - Vérification de l'état, et du bon fonctionnement des signaux lumineux ;
 - Vérification de l'état, et du bon fonctionnement des arrêts d'urgences,
 - Vérification de l'état, et du bon fonctionnement de la manœuvre de secours
 - Vérification des marquages au sol ou tout autre marquage normalisé.

2-2-2.8: Fonctionnement

- Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement afin de se rendre compte de la qualité du mouvement, des points durs éventuels, des frottements, etc. ;
 - Vérification de l'état, et du bon fonctionnement des signaux lumineux.

2-2-3 Portails Automatiques :

2-2-3.1: Motorisation

- Contrôle de la fixation et du fonctionnement de la motorisation ;
- Vérification du niveau d'huile du réducteur ou de la centrale ;
- Vérification de l'état de fonctionnement de la manœuvre manuelle ;

- Réglage du limiteur de couple ;
- Vérification et réglage de l'embrayage et de l'électro frein.

Pour les motorisations hydrauliques et pneumatiques :

- Vérifications et réglages du vérin ou de la centrale, réglage vitesse ou de la centrale, pression amortissement, contrôle étanchéité des circuits.

2-2-3.2: Transmission / Guidage

- Vérification fixation, état de nettoyage des rails ;
- Graissage chaînes, pignons, câbles, crémaillères ;
- Réglage de la tension des chaînes ;
- Vérification de l'accouplement, des bras d'entraînement, des butées et des pivots ;
- Vérification et serrage des galets et contre galets ;
- Huilage des paliers.

2-2-3.3: Vantaux

- Contrôle de l'état et de la fixation des charnières ;
- Huilage des charnières et des axes des galets ;
- Serrage de toute la visserie ;
- Contrôle de l'état des vantaux ;
- Vérification du système de verrouillage de la serrure ;
- Vérification du système de verrouillage par ventouse électromagnétique ;
- Vérification de la tension aux bornes de la ventouse.

2-2-3.4: Armoire de Commande

- Contrôle de l'état général de la logique et des conducteurs électriques ;
- Vérification et serrage de la filerie ;
- Vérification et réglage des fins de course et des temporisations.

2-2-3.5: Organes de Commande

- Vérification de l'état, de la fixation et du fonctionnement de ces dispositifs et notamment alignement des cellules, sensibilité boucle magnétique, zone de détection, serrure et contact à clé ;
- Vérification de l'état et du fonctionnement des boîtes à boutons, des boutons ou contacts à clé.

2-2-3.6: Organes de Sécurité

- Vérification de l'état, de la fixation et du fonctionnement des cellules, des tranches de sécurité ou de tout autre dispositif ;
- Vérification de l'état, et du bon fonctionnement des signaux lumineux ;
- Vérification de l'état, et du bon fonctionnement des arrêts d'urgence ;
- Vérification de l'état, et du bon fonctionnement de la manœuvre de secours,

- Vérification des marquages au sol ou tout autre marquage normalisé.

2-2-3.7: Fonctionnement

- Contrôle du bon fonctionnement de l'équipement afin de se rendre compte de la qualité du mouvement, des points durs éventuels, des frottements. ;
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des signaux lumineux.

2-2-4 Portes sectionnelles Semi-automatiques :

2-2-4.1: Motorisation

- Contrôle de la fixation et du fonctionnement de la motorisation ;
- Vérification du niveau d'huile du réducteur ou de la centrale ;
- Vérification de l'état de fonctionnement de la manœuvre manuelle ;
- Réglage du limiteur de couple ;
- Vérification et réglage de l'embrayage et de l'électro frein.

Pour les motorisations hydrauliques et pneumatiques :

- Vérifications et réglages du vérin ou de la centrale, réglage de la vitesse ou de la centrale pression amortissement, contrôle étanchéité des circuits.

2-2-4.2: Transmission / Guidage

- Vérification fixation, état de nettoyage des rails ;
- Graissage chaînes, pignons, câbles, crémaillères ;
- Réglage de la tension des chaînes ;
- Vérification de l'accouplement, des butées ;
- Vérification et serrage des galets et contre galets ;
- Huilage des paliers.

2-2-4.3: Organes d'Equilibrage

- Nettoyage, Contrôle de la fixation, de la tension des ressorts et contrepoids ;
- Contrôle des câbles ou chaînes, de leur fixation et de leur positionnement sur les tambours;
- Vérification de toutes les autres pièces du système d'équilibrage ;
- Vérification dynamique du système d'équilibrage. Contrôle de l'état et de la fixation des charnières ;

2-2-4.4 : Tablier

- Huilage des charnières et des axes des galets ;
- Serrage de toute la visserie ;
- Contrôle de l'état du tablier ;
- Vérification du système de verrouillage de la serrure.

2-2-4.5 : Armoire de Commande

- Contrôle de l'état général de la logique et des conducteurs électriques ;
- Vérification et serrage de la filerie ;
- Vérification et réglage des fins de course et de temporisations.

2-2-4.6 : Organes de Commande

- Vérification de l'état, de la fixation et du fonctionnement de ces dispositifs et notamment :
alignement des cellules, sensibilité boucle magnétique, zone de détection, serrure, contact à clé ;
- Vérification et serrage de la filerie ;
- Vérification de l'état et du fonctionnement des boîtes à boutons, des boutons ou contacts à clé.

2-2-4.7 : Organes de Sécurité

- Vérification de l'état de la fixation et du fonctionnement des cellules, des tranches de sécurité ou de tout autre dispositif ;
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des signaux lumineux ;
- Vérification de l'état, et du bon fonctionnement des arrêts d'urgence ;
- Vérification de l'état, et du bon fonctionnement de la manœuvre de secours ;
- Vérification des marquages au sol ou tout autre marquage normalisé.

2-2-4.8 : Fonctionnement

- Contrôle du bon fonctionnement de l'équipement afin de se rendre compte de la qualité du mouvement, des points durs éventuels, des frottements, etc... ;
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des signaux lumineux.

2-2-5 **Barrière Automatique :**

2-2-5.1 : Contrôle de l'état et réglage

- Vérification et réglage du limiteur d'effort ;
- Vérification et réglage des sécurités de contact ;
- Vérification et réglage des sécurités de présence ;
- Vérification et réglage des sécurités de cisaillement ;
- Vérification et réglage des organes de commande (de la barrière, du lecteur de badge et de la boucle inductive) ;
- Vérification et réglage de l'équilibrage et de l'alignement des lisses, des fixations de fûts et caissons ;
- Vérification de l'ouverture et de la fermeture correcte des portes des fûts et caissons, permettant l'accès aux composants des platines de commandes et mécanisme et graissage des charnières si nécessaire ;
- Vérification et réglage des organes de signalisation ;
- Vérification des câbles ;
- Vérification et réglage des ressorts de compensation ;
- Vérification de l'étanchéité des vérins.

2-2-5.2: Nettoyage

- Nettoyage des platines électroniques incorporées ;
- Nettoyage des mécanismes automatiques et commandes manuelles ;
- Nettoyage des câbles, vérins et lisse ;
- Nettoyage des canalisations (dépoussiérage uniquement).

2-2-5.3: Lubrification

- Lubrification des axes de galets ;
- Lubrification des mécanismes automatiques et commandes manuelles.

2-2-5.4: Organes de sécurité

- Vérification des sécurités et de leur fonctionnement (limiteur d'effort, dispositif de protection de présence, cellules de protection, barres palpeuses de protection, feux clignotants, éclairage de zone de débattement) ;
- Vérification des cycles de fonctionnement, de l'efficacité des sécurités et de leur incidence dans les cycles de fonctionnement ;
- Vérification de l'éclairage de zone ;
- Vérification des signalisations lumineuses (feux clignotants orange) ;
- Vérification de la matérialisation de la zone de débattement.

2-2-5.5: Coffret de puissance et de commande

- Vérification de l'efficacité de la fermeture ;
- Vérification de la fixation ;
- Vérification de l'état du câblage ;
- Vérification du serrage des bornes ;
- Test lampes ;
- Vérification des organes de coupure, de protection, de relaying ;
- Vérification du calibrage des fusibles, des thermiques et des différentiels ;
- Vérification des mesures d'intensités et tensions sur les trois phases ;
- Nettoyage et dépoussiérage du coffret de commande ;
- Vérification du bon fonctionnement de la manœuvre manuelle.

2-2-5.6: Divers

- Vérification de la présence du livret d'entretien ;
- Vérification de la présence de la notice de dépannage manuelle ;
- Vérification de la présence du schéma électrique
- Consigner sur le livret d'entretien la date, l'heure, le nom de l'intervenant et la nature des interventions réalisées.

2-2-6 Rideaux métalliques :

Le soumissionnaire devra contrôler, nettoyer, régler, remplacer, lubrifier, lors de chaque visite et donc :

- Vérifier l'état de fonctionnement général ;
- Vérifier les coulisses ;
- Vérifier l'agrafage des lames ;
- Vérifier l'état général des boîtiers d'équilibrage ;
- Graisser les coulisses ;
- Vérifier les éléments de guidage (rails, galets...) ;
- Vérifier les articulations (charnières, pivots...).

2-3 Obligations préliminaires aux visites :

- Fournir par email à M. CLARO (Mclaro@ch-sens.fr) et à son adjoint M. MARAULT (Dmarault@ch-sens.fr) un planning prévisionnel des dates de visite. Ce planning sera fourni dès que possible à la notification du marché ou à l'occasion de réunions annuelles.
- Fournir à M. CLARO (Mclaro@ch-sens.fr) et à son adjoint M. MARAULT (Dmarault@ch-sens.fr), lors de la réunion préparatoire, les coordonnées téléphoniques, télécopie et messagerie électronique auxquelles il est possible d'être contacté à tout moment.
- Tenir compte des précédentes dates de visites de maintenance préventive réalisées sur chaque installation afin de respecter les périodicités de maintenance réglementaire en vigueur.
- Prendre toutes les dispositions auprès de M. CLARO ainsi que M. MARAULT, afin obtenir le libre accès au site à la date de visite prévue.
- Informer M. CLARO (Mclaro@ch-sens.fr) et son adjoint M. MARAULT (Dmarault@ch-sens.fr) de toutes modifications concernant les interventions pour les maintenances préventives ou correctives.

• ARTICLE 3 - MAINTENANCE CORRECTIVE

Outre la maintenance préventive, les installations concernées par le présent marché peuvent faire l'objet d'une maintenance corrective qui comprend les interventions palliatives et curatives, par maintenance corrective, le Centre Hospitalier entend les visites qui interviennent à la suite d'une visite de maintenance préventive, et qui nécessitent le remplacement de pièces ou à la suite d'une panne.

Le prestataire exécutera sur la totalité des équipements une garantie totale de type P 3, c'est-à-dire y compris le remplacement des pièces et matériels défectueux sauf en cas de dégradation due à des chocs ou de la malveillance. Le forfait P 3 inclut la main d'oeuvre, le déplacement et la fourniture de toutes les pièces. Il s'applique à la totalité des équipements présents ou à venir.

Un rapport annuel devra être transmis à M. CLARO (Mclaro@ch-sens.fr) et à son adjoint M. MARAULT (Dmarault@ch-sens.fr) détaillant la maintenance de type P 3 effectuée sur la totalité des équipements.

Limite des prestations :

Si les dégradations sont dues à des chocs ou de la malveillance, le prestataire établira un devis pour remédier à ces dysfonctionnements.

• **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTES MAINTENANCE**

4-1 Rapport de visite :

Après chaque visite, préventive, corrective ou curative, le prestataire doit :

➤ Laisser sur site (PC Sécurité du Centre Hospitalier Gaston Ramon pour les interventions sur Sens, bureau du service technique pour les interventions sur Villeneuve Sur Yonne, bureau du responsable technique pour les interventions sur Joigny) un exemplaire papier. Dans le cas d'un exemplaire informatique de rapport d'intervention au format PDF, celui-ci doit être adressé à M. CLARO ou auprès de son adjoint M. MARAULT et ce dans un délai maximum de 48 h 00, lorsqu'aucune observation n'apparaît sur le rapport de visite, ou sous 24 H 00, si des observations sont portées sur le rapport.

➤ Renseigner le registre de sécurité, il doit comporter la date, la nature de l'entretien, le nom, les qualités et signature de la personne qui a effectué la visite de maintenance ;

➤ Renseigner de façon identique le carnet d'entretien de chaque installation ;

➤ Avertir le responsable du service gestionnaire concerné si lors d'une visite préventive, corrective ou curative est constaté de graves anomalies ou un dysfonctionnement de l'installation. Le titulaire doit fournir, dans les 48 H maximum suivant cette constatation, une proposition de « remise en bon état de fonctionnement » de l'installation concernée, afin d'y remédier dans les plus brefs délais.

Cette proposition de réfection sera, en fonction de l'origine des désordres, payante ou comprise dans le cadre de la garantie totale P 3.

➤ Etablir un rapport de levées d'observation à l'issue des prestations correspondantes, et transmis dans un délai maximum de 5 jours ouvrés au responsable du service gestionnaire concerné.

➤ Fournir tous les deux mois un support informatique consultable à l'aide des logiciels Microsoft Word ou Excel, comportant la description de l'ensemble des visites préventives, correctives et curatives réalisées dans l'année venant de s'écouler. Le modèle de rapport devra être précisé avec le service gestionnaire et comprendra obligatoirement les indicateurs suivants.

- Nombre de pannes/liste des équipements
- Délais d'intervention en dépannage

- Etat général
- Durée d'indisponibilité.
- Analyse technique constructeur en fonction des taux d'usures, des obsolescences ou rupture de pièces de rechange, afin de définir une stratégie de maintenance ou d'investissement. Cette démarche de conseil a pour objectif d'éviter les pannes franches. Cette méthodologie sera appliquée sur chaque ouvrant motorisés.

Une copie de ce rapport annuel sera fournie à la Direction des travaux

4-2 : Spécifications diverses

Le titulaire du marché possède à sa charge lors de la maintenance préventive et corrective tous les moyens d'accès aux différentes parties des installations : escabeau, échelle, échafaudage, nacelles, ...